

L'aide sociale à l'hébergement financée par le Département permet la prise en charge des frais de séjour restant à la charge du bénéficiaire lorsque celui-ci ne peut s'acquitter de cette dépense.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Etre âgé(e) de 60 ans et plus et être hébergé dans un établissement habilité à l'aide sociale par le Département, ou dans une famille d'accueil
- Ou, avoir entre 20 et 60 ans et être hébergé dans un établissement, sur préconisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou dans une famille d'accueil
- Attester d'une résidence stable et régulière dans le département de l'Eure avant l'entrée en structure,
- Etre de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne,
- Avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement.

Comment se procurer la demande d'ASH ?

- en le téléchargeant sur le site «<http://www.eure-en-ligne.fr/> »
- au Conseil départemental : à l'hôtel du Département ou dans l'un des centres locaux d'informations et de coordination (CLIC)
- auprès des centres communaux d'action sociale (CCAS), de la maison départementale des solidarités (MDS), des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Où déposer la demande d'ASH ?

Au Conseil départemental de l'Eure, Direction Solidarité Autonomie, Boulevard Georges Chauvin, CS 72101, 27021 Evreux Cedex – tél : 02.32.31.96.84.

Pour que votre demande soit prise en compte, le dossier transmis doit être complet, signé par le demandeur ou son représentant légal. Il doit être accompagné des documents suivants :

- copie du ou des livret(s) de famille et extrait d'acte de naissance du demandeur avec mention marginale,
- avis du maire du domicile précédent l'entrée en établissement,
- justificatifs de toutes les ressources et de l'allocation logement,
- justificatifs des capitaux mobiliers et immobiliers,
- avis d'imposition et déclaration de ressources,
- fiche de renseignements complétée par l'établissement
- acte de vente des biens immobiliers et acte de donation des biens mobiliers ou immobiliers
- Imprimé d'information sur les conséquences de l'admission à l'aide sociale dûment signée par le demandeur ou son représentant légal,
- copie des relevés de comptes bancaires sur 6 mois,
- copie du contrat d'assurance vie avec le nom du ou des bénéficiaires,
- copie du contrat obsèques
- justificatif ACS (assurance complémentaire de soins)

pour les personnes handicapées

- Orientation de la MDPH

pour les personnes âgées

- Adresses des enfants du bénéficiaire,

Comment est traitée la demande ?

A réception de la demande, votre dossier est étudié par les services, et proposé à l'avis du Président du Conseil départemental.

Comment êtes-vous informé de la décision ?

La décision d'attribuer ou non l'aide sociale à l'hébergement vous sera notifiée par courrier.

Comment est versée l'ASH ?

L'aide sociale à l'hébergement est versée à l'établissement ou à l'accueillant familial.

A noter

Cette aide constitue une avance qui peut être récupérée par le Département dans certains cas (voir fiche d'information sur les conséquences de l'aide sociale)

Conseil Départemental de l'Eure - Direction Solidarité Autonomie
14, Boulevard Georges Chauvin – 27021 Evreux cedex
Tél : 02.32.31.96.84